



N.A.O.

Négociations Annuelles Obligatoires

PETIT RETOUR AUX SALARIÉS SUR CE QUE SONT LES N.A.O. :

Bon, dit comme ça, ça ferait presque rêver, ça ressemble vaguement à un acquis social qui sent bon les 32h, le 13ème mois, les stock options et le golden parachute ! C'est vrai qu'il y a le mot « négociation », mais il ne faut pas se précipiter pour réserver au Fouquet's ou à la Rotonde, c'est quand même surtout « annuel » ET « obligatoire ». On ne peut pas dire qu'il ne s'y passe rien mais parfois on se croirait chez Audiard :

« ...si vous avez une revendication à formuler, vous m'adressez une note écrite, je la fous au panier et on n'en parle plus, on est bien d'accord ? » (Un idiot à Paris. 1967)

C'est pourtant une instance très importante où vos représentants syndicaux discutent avec la direction générale de la réduction du temps de travail, de l'accord inter-générationnel, de l'égalité hommes/femmes, de la revalorisation salariale (*vous imaginez bien que ce dernier point n'est pas celui qui nous prend le plus de temps !!*).

Pour l'instant, nous avons « négocié » le nouvel accord ARTT et l'avenant III (qui définit nos plages de travail et l'articulation temps de contact/temps de préparation et réunion). C'est peu dire que nos marges de manœuvre sont étroites. Bien-sûr il y a deux ou trois choses qui peuvent être considérées comme de petites avancées (journées enfants malades, ...). Mais ça n'est sûrement pas suffisant pour rentrer dans nos services en bombant le torse !



Les choses changent autant sur la méthode que dans l'esprit. La proposition de la DG est de revoir tous les accords et de les compiler pour gagner en lisibilité et en cohérence. Louable intention, mais notre inquiétude est de voir des éléments de négociations antérieures disparaître du nouvel accord. Bien sûr, on nous assure que rien n'est vraiment supprimé, ce qui n'est pas dans cet accord est ailleurs !

Mais comment ne pas être préoccupé par cet accord allégé ?!

L'ombre portée de la loi travail est forcément dans nos esprits. Est-ce que d'allègement en allègement, nous n'allons pas vers un rétrécissement de nos droits ? N'oublions pas que l'inversion de la hiérarchie des normes fera de notre accord d'entreprise la référence et prendra le pas sur les textes du code du travail ou de la convention 66 peut-être plus précis et plus avantageux pour les salariés.



La loi travail qui nous a fait prendre l'air au printemps dernier, qui nous a mis « en marche » bien avant que ce soit à la mode, pointe perfidement son nez à la fenêtre de nos NAO.

Par exemple, jusqu'à présent, les heures supplémentaires étaient récupérables l'année suivante, majorées à 25%. La demande des salariées depuis longue date était qu'elles puissent être également payables. La proposition de la DG est qu'elles soient dorénavant effectivement payables, mais majorées seulement à 10% !

Ceci nous est présenté comme une avancée parce que cela répond à une demande des salariés et que nous avons le choix entre la récupération (25%) et le paiement (10%).

C'est une **dévalorisation inacceptable** du coût des heures supplémentaires et, si le choix est encore possible, nous savons bien que la volonté politique sera de brader le coût du travail et que la direction générale accompagnera bien entendu ce mouvement.

Nous pensons que si les heures supplémentaires sont payées à 10%, très vite cela deviendra la référence, et cela d'autant plus facilement que c'est ce que dit notre chère loi travail.

RÉSISTONS !

